

Commune de  
St Pierre La Noue

N° 2022.99

## ARRÊTÉ MUNICIPAL FIBRE OPTIQUE

**Le Maire de St PIERRE LA NOUE,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

**Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983** modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L2213-3,

**Vu le Code de la Route** et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967** modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière** (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Considérant** la demande présentée par l'entreprise CIRCET, 13 rue Pierre Marie TOUBOULIC à ROCHEFORT (17300), en date du 9 décembre 2022,

**Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation apportée au libre usage de certaines voies en raison du déploiement de la fibre optique sur notre commune,

### A R R Ê T E

**Article 1 :** du 12 décembre 2022 au 11 décembre 2023

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit dans l'emprise et aux abords des travaux
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée réduite au droit de l'intervention
- Alternat par feu ou B15/C18

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise CIRCET sise à ROCHEFORT (17300) et sera conforme au manuel du chef de chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire, d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15, rue de Blossac – CS 80 541 – 86 020 Poitiers Cedex – ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Surgères,

Monsieur le Chef du CPI de Saint Pierre la Noue,

Monsieur le Directeur de Cyclad

Monsieur le Directeur de la Direction des Infrastructures du Département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera transmise à l'entreprise CIRCET.

Fait à St Pierre La Noue,  
Le 12 décembre 2022

Le Maire, Denis DUBOURGNOUX

